

MAIRIE DE MAZÈRES
CS 87073
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZÈRES
05.61.69.42.04
mairie.mazeres@wanadoo.fr

ARRÊTÉ N°24/164 REGLEMENTANT PROVISOIEMENT
LE STATIONNEMENT
Parking Monument aux Morts
Côté Faubourg Saint Jean

Le Maire de **MAZERES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande de **OMNITRAVAUX** sis 6 Rue de l'Europe 31150 LESPINASSE, en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre **DES TRAVAUX DE VOIRIE AUTOUR DE LA MAIRIE**, il est nécessaire de réglementer le stationnement **Parking du Monument aux Morts côté Faubourg Saint Jean du lundi 23 septembre 2024 au jeudi 5 décembre 2024** ;

ARRETE

Article 1 : **Le stationnement sera interdit** : Parking du Monument aux Morts côté Faubourg Saint Jean du lundi 23 septembre 2024 au jeudi 5 décembre 2024 comme précisé sur plan joint.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par OMNITRAVAUX.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus ;

La gendarmerie, la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 17 septembre 2024.

Le **Maire**
Louis MARETTE



**MAIRIE DE
MAZERES**
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZERES
☎ 05.61.69.42.04
mairie.mazeres@wanadoo.fr



Annexe ARRÊTÉ N°24/164